



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006

Supersedes Date 18/08/2021

Date de révision 15/12/2022

Numéro de révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Armor All® Shield Poussiere de Freins

Codes produit AA16300

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Protecteur pour jantes d'automobiles.

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Proxitech s.a.s.
3 avenue Gutenberg
77600 Bussy-Saint-Georges France
Tél. : 01 71 58 26 10
Fax : 01 71 58 26 15
contact@proxitech.com -
www.proxitech.com

Proxitech®
créateur de synergies

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 1495 350234
Lundi - Jeudi: 8.30 - 17.00
Vendredi: 8.30 - 15.30

Numéro d'appel d'urgence national	
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale Notruf-Telefon: +43 1 406 43 43
Belgique	Poison Control Centre, Belgique Tel: 070 245 245; Luxembourg Tel: (+352) 8002-5500
Danemark	Giftlinjien: 82 12 12 12
Finlande	Myrkytystietokeskus puh. (09) 471 977 (suora) tai (09) 4711 (vaihde)
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Allemagne	Poison Control Center - Charité - Universitätsmedizin Berlin, (+49) 30 30686700
Irlande	Emergency medical information: 8am-10pm (seven days) contact National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Dublin 9 DOV2NO, Ireland. Telephone Number: +353 (0)1 809 2166
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum. Tel 030 274 88 88 (Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
Norvège	Giftinformasjonen: 22 59 13 00
Portugal	Centro de informação antivenenos. Tel 800 250 250
Espagne	+34 91 562 04 20
Suède	Giftinformation 112
Suisse	Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 (Emergency Number 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols

Catégorie 1 - (H222, H229)

2.2. Éléments d'étiquetage**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Ce mélange contient des substances considérées comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis 68476-86-8	25 - <50%	-	270-705-8	Flam. Gas 1A (H220) Press. Gas (Liq.) (H280)	-	-	-
Décaméthylcyclohexane 541-02-6	25 - <50%	-	208-764-9	Non classé	-	-	-
1,1,1,3,3,3-hexaméthyltrisilazane	0.025 - <0.25%	-	213-668-5	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312)	-	-	-

999-97-3				Acute Tox. 4 (H332) Flam. Liq. 2 (H225) Skin Corr. 1B (H314)			
1,3-butadiène 106-99-0	<0.025%	-	203-450-8	Carc. 1A (H350) Flam. Gas 1A (H220) Muta. 1B (H340) Press. Gas (Liq.) (H280)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	24134	2000	-	-	-
1,1,1,3,3,3-hexaméthyl-di-silazane 999-97-3	813	1350	-	-	-
1,3-butadiène 106-99-0	5480	-	-	-	128826.9551

Ce produit contient une ou plusieurs substances répertoriées dans la liste candidate des substances très préoccupantes (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

Nom chimique	Numéro CAS	Liste candidate des substances SVHC
Décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	X

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ SI LA FUITE NE PEUT PAS ÊTRE ARRÊTÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Les bonbonnes peuvent éclater sous une chaleur extrême. Les bonbonnes endommagées doivent être uniquement manipulées par des spécialistes. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Autres informations Ventiler la zone.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Inonder la zone d'eau pour terminer la polymérisation, puis gratter le sol.
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Ne pas percer ni incinérer les récipients. Contenu sous pression. En cas d'éclatement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques.
-----------------------------------	--

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 2B.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
1,3-butadiène 106-99-0	TWA: 2.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm	-	TWA: 2 ppm TWA: 4.5 mg/m ³	TWA: 2.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
1,3-butadiène 106-99-0	TWA: 2.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm	TWA: 10 mg/m ³ Ceiling: 2.2 mg/m ³ D*	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm TWA: 1 mg/m ³ STEL: 5 ppm STEL: 10 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
1,3-butadiène 106-99-0	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³	-	-	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³	TWA: 2.2 mg/m ³
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
1,1,1,3,3,3-hexaméthyl-di silazane 999-97-3	-	-	-	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³
1,3-butadiène 106-99-0	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 6.6 mg/m ³	TWA: 2.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm	TWA: 2 ppm TWA: 4.4 mg/m ³	TWA: 2.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm	TWA: 0.5 ppm TWA: 1 mg/m ³ STEL: 5 ppm STEL: 10 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
1,3-butadiène 106-99-0	-	-	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 4.4 mg/m ³	TWA: 2.2 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
1,3-butadiène 106-99-0	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 22 mg/m ³ STEL: 1000 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 11 mg/m ³ STEL: 25 ppm STEL: 55 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
1,3-butadiène 106-99-0	NGV: 0.5 ppm NGV: 1 mg/m ³ Bindande KGV: 5 ppm Bindande KGV: 10 mg/m ³		TWA: 2 ppm TWA: 4.4 mg/m ³		TWA: 1 ppm TWA: 2.2 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 6.6 mg/m ³

Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
1,3-butadiène 106-99-0	-	-	-	400 µg/g Creatinine - BAR (end of exposure or end of shift) urine 400 µg/g Creatinine - BAR (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine <2 µg/g Creatinine - BAR (end of exposure or end of shift) urine <2 µg/g Creatinine - BAR (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine 600 µg/g Creatinine -	-

				<p>(end of exposure or end of shift) - urine 1000 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 1600 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 2900 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 4200 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 600 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 1000 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 1600 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 2900 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 4200 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 10 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 20 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 40 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 80 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 120 µg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 10 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) -</p>	
--	--	--	--	---	--

				urine 20 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 40 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 80 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine 120 µg/g Creatinine - (long-term exposure: at the end of the shift after several shifts) - urine	
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	
1,3-butadiène 106-99-0	-	2.5 mg/L (urine - 1,2-Dihydroxy-4-(N-acetyl cysteinyl)-butane end of shift) 2.5 pmol/g hemoglobin (blood - Mixture of N-1 and N-2-(hydroxybutenyl)valin e hemoglobin adducts not critical)	-	2.5 mg/L - urine (1,2-Dihydroxy-4-(N-acet ylcysteinyl)-butane) - end of shift 2.5 pmol/g hemoglobin - blood (Mixture of N-1 and N-2-(hydroxybutenyl)valin e hemoglobin adducts) - not critical	
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni	
1,3-butadiène 106-99-0	2900 µg/g Creatinine - urine (3,4-Dihydroxybutyl mercapturic acid) - at the end of the work shift; in case of prolonged exposure, at the end of the work shift after several consecutive working hours 80 µg/g Creatinine - urine (2-Hydroxy-3-butenylmer capturic acid) - at the end of the work shift; in case of prolonged exposure, at the end of the work shift after several consecutive working hours	2.5 mg/L (urine - 1,2-Dihydroxy-4-(N-acetyl cysteinyl)-butane end of shift) 2.5 pmol/g hemoglobin (blood - Mixture of N-1 and N-2-(hydroxybutenyl)valin e not critical)	-	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis 68476-86-8	-	23.4 mg/kg bw/day [4] [6]	-
Décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	-	-	97.3 mg/m ³ [4] [6] 24.2 mg/m ³ [5] [6]
1,1,1,3,3,3-hexamethyldisilazane 999-97-3	-	7.5 mg/kg bw/day [4] [6] 7.5 mg/kg bw/day [4] [7]	53 mg/m ³ [4] [6] 53 mg/m ³ [4] [7] 133 mg/m ³ [5] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
			133 mg/m ³ [5] [7]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	17.3 mg/m ³ [4] [6] 4.3 mg/m ³ [5] [6]
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	1.1 mg/kg bw/day [4] [6] 1.1 mg/kg bw/day [4] [7]	-	3.7 mg/m ³ [4] [6] 3.7 mg/m ³ [4] [7] 1.7 mg/m ³ [5] [6] 1.7 mg/m ³ [5] [7]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	1.2 µg/L	-	0.12 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	11 mg/kg sediment dw	1.1 mg/kg sediment dw	10 mg/L	2.54 mg/kg soil dw	16 mg/kg food
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	2 mg/kg sediment dw	0.2 mg/kg sediment dw	-	0.25 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Rince-oeils. Douches. Systèmes de ventilation. Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Gants imperméables. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture

des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol	
Aspect	Aérosol	
Couleur	Colourless	
Odeur	Solvant	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune donnée disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Point d'éclair		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	~1 cP	@ 20 °C
Hydrosolubilité		Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Densité relative	0.957	@ 22.8 °C
Masse volumique apparente	787 kg/m ³	Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Toxicité aiguë**Mesures numériques de toxicité****Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Décaméthylcyclopentasiloxane	> 24134 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	= 8.67 mg/L (Rat) 4 h
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane	= 813 mg/kg (Rat)	= 1350 mg/kg (Rabbit)	= 1516 ppm (Rat) 6 h
1,3-butadiène	= 5480 mg/kg (Rat)	-	= 285 g/m ³ (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
1,3-butadiène	Muta. 1B

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
1,3-butadiène	Carc. 1A

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane	-	LC50: =167mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: =186mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	2.8
Décaméthylcyclopentasiloxane	8.023
1,3-butadiène	1.99

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange contient des substances considérées comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	La substance n'est pas PBT/vPvB
Décaméthylcyclopentasiloxane	La substance n'est pas PBT/vPvB
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane	La substance n'est pas PBT/vPvB
1,3-butadiène	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols, inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
Description	UN1950, Aerosols, inflammable, 2.1
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145, A167, A802
Code ERG	10L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
Description	UN1950, AÉROSOLS, 2.1
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	63,190, 277, 327, 344, 381, 959
N° d'urgence	F-D, S-U
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
Description	UN1950, AÉROSOLS, 2.1
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190, 327, 344, 625
Code de classification	5F

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de	AÉROSOLS

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.1

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
Description UN1950, AÉROSOLS, 2.1, (D)

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 190, 327, 344, 625

Code de classification 5F

Code de restriction en tunnel (D)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
1,3-butadiène 106-99-0	RG 99

AllemagneClasse de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)
aquatique (WGK)**Pays-Bas**

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
1,3-butadiène	Present	Present	-

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis - 68476-86-8	28. 29. 75.	-
Décaméthylcyclopentasiloxane - 541-02-6	70.	-
1,3-butadiène - 106-99-0	28. 29. 75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES

P3b - AÉROSOLS INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Sans objet

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H340 - Peut induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Chemicals
vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Chemicals

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul

STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Aérosol inflammable	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation mondiale de la santé

Supersedes Date 18/08/2021

Date de révision 15/12/2022

Numéro de révision 3

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité